

**W27 - REGLEMENTATION ET CLASSIFICATION
DES LICENCES AUTORISANT
LE COMMERCE DE BOISSONS ALCOOLIQUES**

INFORMATION : MODULE APPROFONDISSEMENT

Mardi 17 novembre 2026

Mairie, salle du Conseil Municipal

9 place de l'Eglise – 16430 VINDELLE

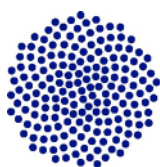
Timing : 9h-12h et 13h30-16h30

15 personnes par session

Face à la nécessité de réglementer la vente d'alcool sur le territoire, la législation, et notamment le Code de la Santé publique, impose aux collectivités d'être particulièrement attentives aux autorisations accordées en matière de débits de boissons sur leur territoire, qu'ils soient permanents ou temporaires. La multiplication des événements (festifs, culturels, sportifs...) dans les communes tend à accentuer la pression sur les maires, de plus en plus sollicités par des associations, des clubs sportifs ou des particuliers voire entreprises privées pour autoriser les buvettes.

Objectif :

- Permettre aux élus de bien identifier les différents types de débits de boissons susceptibles d'être autorisés sur leur territoire**
- Appliquer la réglementation adéquate**



PROGRAMME

1/ Définir et identifier un débit de boissons au regard de différents critères

Qualité de l'exploitant, groupes de boissons servies, nature de l'activité, permanence ou non de l'activité, notion de cercle privé...

2/ RAPPEL : Différencier les différents régimes de débits de boissons

- Les débits de boissons permanents et les différentes catégories de licences (Licences III et IV, licences restaurant et licences à emporter).
- Les cas particuliers (traiteurs, marchands ambulants, restaurants temporaires...).
- L'utilisation d'une licence par une commune ou par une association.
- Les débits de boissons temporaires : foires, ventes ou fêtes publiques, manifestations des associations et buvettes au sein des établissements d'activité physique et sportive.

3/ Les conditions préalables à l'ouverture d'un débit de boissons permanent ou temporaire

- Les documents nécessaires (permis d'exploitation, licences, autorisation du maire...).
- Les quotas et les zones protégées.

4/ Les démarches administratives liées aux débits de boissons

- Procédure d'ouverture, mutation, translation ou transfert de licences de débit de boissons à consommer sur place
- Focus sur la péremption des licences
- Les autorisations de débits de boissons temporaires

5/ Les pouvoirs de police du préfet et du maire

- Les obligations de l'exploitant
- Les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et les dérogations susceptibles d'être accordées
- Fermeture administrative et sanctions

6/ VOS QUESTIONS et CAS DIVERS



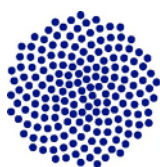
Lister les points spécifiques que les participants souhaitent évoquer

INTERVENANT

- > Myriam GERBIER, Formatrice Conseil CHR et Restauration Collective

PUBLIC

Les maires, maires délégués, les polices municipales et le personnel des administrations en charge des déclarations des licences de débit de boissons, de restaurant et de vente à emporter



MODULE APPROFONDISSEMENT
REGLEMENTATION ET CLASSIFICATION
DES LICENCES AUTORISANT
LE COMMERCE DE BOISSONS ALCOOLIQUES

Inscription - INFORMATION

15 personnes par session

BULLETIN D'INSCRIPTION

COLLECTIVITE

M, Mme (Nom-Prénom)

Fonction

N° tel mobile (en cas d'urgence)

Sera accompagné(e) par M, Mme

Fonction

OU représenté(e) par M, Mme

Fonction

☐ Participera (ont)

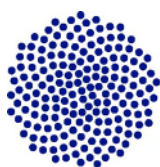
Mardi 17 novembre 2026 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Mairie, salle du Conseil Municipal
9 place de l'Eglise – 16430 VINDELLE



Si vous souhaitez évoquer des points spécifiques relatifs au thème annoncé, afin que Madame Gerbier prépare la réglementation adaptée, veuillez-nous les faire parvenir au plus tard le 30 octobre 2026 par retour mail.

REPONSE AVANT LE 30/10/2026



Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de la Charente
30 rue Denis Papin, 16000 Angoulême Tel : 05 45 68 53 21 - contact@amf16.fr

MODULE APPROFONDISSEMENT
REGLEMENTATION ET CLASSIFICATION
DES LICENCES AUTORISANT
LE COMMERCE DE BOISSONS ALCOOLIQUES

PAUSE DEJEUNER : DE 12H A 13H30

Pour ceux qui le souhaitent, des places ont été réservées au restaurant « Le 1900 » (en face de la Mairie de Vindelle).

COLLECTIVITE.....

M, Mme (Nom-Prénom).....

↳ **Pour réserver le MENU DU JOUR, cochez les cases souhaitées :**

☐ 17,50 € : entrée, plat, dessert

☐ 14,50 € : entrée, plat **OU** plat, dessert

☐ 1,50 € : café

Paieement par vos soins le jour de la formation auprès du restaurant.

REPONSE AVANT LE 30/10/2026

Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de la Charente
30 rue Denis Papin, 16000 Angoulême Tel : 05 45 68 53 21 - contact@amf16.fr